

Bulletin d'information de l'association Agir pour le Plateau des Étangs de Août à Décembre 2020

Le mot de la Présidente

Bonjour à tous,

2020 a tiré sa révérence.

Cette année fut une épreuve, elle nous révéla notre humaine condition ainsi que la fragilité de nos destins. Nous en tirerons peut-être toutes les conséquences.

2021 s'amorce dans une actualité éolienne intense.

Des projets qui se réveillent (Champagnac la Prune - Saint Paul), après plusieurs années de silence,

Des projets qui durent et perdurent dans le temps (Saint Pardoux la Croisille),

Et, heureusement, des projets qui s'éteignent (enfin et à quel prix ?)

La vigilance, la détermination, les convictions font partie de notre quotidien.

Ensemble, combattons l'omerta, les "non-dits",

Ne laissons pas saccager la Corrèze,

Ne la bradons pas aux affairistes des EnR !

Plus que jamais nous avons besoin de chacun d'entre vous. Laissez-vous convaincre par une cotisation et agissez avec nous car plus vous serez nombreux, plus nous serons écoutés.

Enfin, nos actions en justice et nos campagnes de sensibilisation ayant un coût de plus en plus important, nous ne pourrions les mener que grâce à vos dons, quel qu'en soit le montant (donnant droit à une réduction d'impôts de 66 % du total des versements) que vous fixerez librement.

Tous ensemble, nous réussirons,

Bonne lecture à tous,

Cathy

Pour enrichir la réflexion et intensifier l'action, n'hésitez pas à nous remonter les nouvelles dont vous avez connaissance sur les projets éoliens potentiels ou en cours près de vos lieux de vie et également sur les sujets généraux se rapportant à la préservation de notre environnement.

Dans ce bulletin d'information, nous présentons les événements de août à décembre 2020 :

- les **actions réalisées par l'association** depuis le précédent bulletin d'information,
- le **suivi des projets éoliens locaux**,
- le suivi des autres **projets dans le département**
- des informations sur **les nouveaux projets**,

- des extraits de revue de presse
- des éléments d'actualité récente,

■ Actions réalisées

Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020



Les grands électeurs étaient appelés à voter le dimanche 27 septembre 2020...L'occasion était bonne pour toucher un maximum de maires et conseillers municipaux sans oublier les députés et sénateurs en leur distribuant le livret¹ ci-contre faisant état de tous les dangers que représentent les éoliennes et attirant leur attention sur les procédés de « voyoux » de certains promoteurs.

Très peu ont refusé de prendre le document, et tout aussi peu nombreuses ont été les remarques désobligeantes ou agressives.

Malgré une pluie battante et dans le froid, nous sommes certains que ce type d'interpellation n'est pas inutile...

Assemblée générale et réunion d'information du 24 octobre 2020



Tenue avec quelques semaines de retard en raison de la crise sanitaire notre AG n'a pu se réunir que le 24 octobre avec toutes les précautions nécessaires et autres gestes barrières, à la salle des fêtes de Clergoux, aménagée pour l'occasion avec distance respectable entre les chaises, gel hydroalcoolique etc...



La présentation du **rapport moral** a permis d'évoquer certains points importants. La situation de notre pays sur le plan énergétique est fragilisée par la recherche d'objectifs contradictoires, associant réduction du nucléaire et intensification des sources d'énergies renouvelables, ce qui ne permet pas d'améliorer une émission de CO2 déjà très basse, mais entraîne un surcoût de l'électricité pour la collectivité comme pour les consommateurs.

La loi ASAP (loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique) en s'affranchissant de certaines contraintes du droit de l'environnement favorisera les promoteurs éoliens, le Préfet restant au cœur

¹ Voir le contenu du livret sur notre site : <https://www.eolien-en-correze.fr/informer-debattre>



La Vie Corrèzienne du 13 novembre 2020

du dispositif, avec possibilité de remplacer l'enquête publique par une simple consultation électronique ou encore d'autoriser le début des travaux avant l'autorisation complète du projet...

En Corrèze, la Présidente fait état du jugement en notre faveur du tribunal de Limoges du 17 septembre qui annule le permis de construire 7 éoliennes à saint Pardoux la Croisille², validant ainsi indirectement notre discours maintes fois répété sur *l'incorrection* du promoteur vis-à-vis des requérants aux côtés de l'association.

Première manche gagnée ! Mais, même si ce n'est pas rien de gagner contre l'état, rien n'est encore joué !!

Les actions de sensibilisation menées en 2020 ont touché directement les corrèziens (opération « *lettre aux électeurs* » en février) mais aussi les élus (opération « *sénatoriales* ») dont le rôle est toujours déterminant dans un projet éolien. Cette année aura aussi permis à notre site internet une rénovation, l'ajout de nouvelles rubriques, la création d'une carte interactive des projets éoliens, un fil d'actualités, son utilisation possible sur smartphones.



Si le **rapport financier** montre une trésorerie positive, il faut néanmoins prendre en considération les frais à venir de reprographie et les honoraires d'avocats, qui nécessiteront un refinancement spécifique significatif.



L'AG fera l'objet d'un article en novembre dans La Vie Corrèzienne (voir ci-dessus) avec reprise de la carte des projets du site et information sur le récent jugement du TA de Limoges concernant Saint Pardoux la Croisille.

Enfin, M. Daniel Farges, exploitant d'une centrale hydro-électrique et expert passionné, nous a fait part de son expérience, des contraintes et de l'intérêt des micro centrales hydro-électriques, des turbines innovantes, dans notre département aux multiples ressources en eau.

L'assemblée a ensuite procédé à **l'élection des administrateurs**, 3 des membres présents ayant posé leur candidature :
Ont ainsi été élus en qualité de membres du conseil d'administration (par ordre alphabétique):

- Monsieur Pierre BONALD, 19150, Espagnac,
- Monsieur Roland BRETTE, 19320 Marcillac la Croisille,
- Monsieur Fernand CHAMBON, 19320, Champagnac la Noaille
- Monsieur Didier CHASTANG, 19320 Champagnac la Prune,
- Monsieur Alain CHASTRE, 19800 Saint Priest de Gimel,
- Madame Cathy DONNEDEVIE, 19320 Clergoux,
- Monsieur Philippe LAPORTE, 19250 Combressol,
- Monsieur Alain MAZET, 19320 Clergoux,
- Madame Edith ORLIAGUET, 19320, Clergoux,
- Madame Marie-José PAILLEAU, 19320 Champagnac la Prune,

² Voir le contenu de l'article de la Vie Corrèzienne sur notre site : <https://www.eolien-en-correze.fr/essai-fil-actualite>

- Monsieur Jean-Pierre PEUCH, 19320 Gumont,
- Madame Colette RIOUX, 19320 Saint Pardoux La Croisille,
- Monsieur Guy ROBERT, 19320 Saint Pardoux La Croisille.

■ Suivi des projets éoliens locaux : du nouveau dans les contentieux en cours

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

Pour mémoire, ce projet débuté il y a une dizaine d'années, avec le promoteur Saméole, filiale du groupe RAZ Energie 8, prévoyait 7 éoliennes de 150 m et de 2,4 MW soit au total 16,8 MW, le site retenu, proche des hameaux des Caraboussets et des Cheminots, intéressant directement la **lande humide des Chaux**, zone humide protégée, sous contrôle du CEN du Limousin (convention depuis 2013) aux caractéristiques écologiques très particulières. Ce sont plus de 2000 m² de zone humide qui seraient détruits et 3282 m² défrichés.

En avril 2017, le Préfet de Corrèze délivre l'autorisation de défrichement et le permis de construire. Des requérants *abusés* déposent alors un **recours** contre l'autorisation de défrichement et **l'association, aux côtés de 14 personnes requérantes**, dépose également un **recours** contre le permis de construire.

L'autorité environnementale (la DREAL de Nouvelle aquitaine), qui ne se prononce qu'en octobre 2017 questionne le choix du site pour conclure : « **le choix de localisation du projet (aire d'étude immédiate) n'est pas clairement justifié au regard des enjeux environnementaux du site.** »

En 2018, le groupe Engie Green rachète RAZ Energie 8, la municipalité de Saint Pardoux la Croisille reste favorable au projet, évoquant en CM du 9 janvier 2018 que « *les retombées financières ne seront pas négligeables* », tandis que le Préfet reporte l'ouverture de l'enquête publique, qui devait avoir lieu en janvier et février 2018, à la demande du promoteur.

Finalement, le TA de Limoges, se prononçant en une seule audience sur les deux contentieux en cours, a décidé le 17 septembre d'annuler le permis de construire, ayant constaté des irrégularités dans la procédure d'autorisation de défrichement. **Ce faisant, les juges valident d'ailleurs les affirmations de l'association qui, depuis le début de l'affaire, pointait le comportement méprisant du promoteur avec certains des requérants.**

Enfin, le promoteur RAZ Energie 8, qui poursuit le projet pour Engie, a annoncé avoir interjeté appel le 17 novembre contre ce jugement devant la CAA de Bordeaux !

Rien n'est donc encore joué !



La municipalité de Saint Pardoux la Croisille a décidé d'une **consultation** de sa population sur ce projet éolien, par correspondance, et sur des modalités spécialement élaborées pour l'occasion, appelant **quelques** réserves sur les choix faits dans son organisation. Alors que débutait cette consultation, Engie a fait du porte à porte en distribuant une plaquette publicitaire faisant la promotion de son projet.

L'association a répliqué en distribuant dans la commune le lundi 18 janvier une « plaquette en réponse », (ci-contre), également adressée par courriel, pour dénoncer les fausses affirmations d'Engie. (à lire sur : <https://www.eolien-en-correze.fr/essai-fil-actualite>)

La consultation a donné le résultat suivant : sur 232 personnes sollicitées, 188 votants se sont exprimés, **107 défavorables au projet éolien**, 78 favorables, 3 blancs ou nuls.

La population de Saint Pardoux la Croisille rejette donc, sans appel, la location de terrains communaux pour l'implantation de 2 éoliennes. Le maire, Dominique Albaret déclare : « *le conseil municipal s'engage à suivre cet avis d'une majorité des habitants et à refuser toute nouvelle proposition d'Engie green en matière d'éolien sur la commune* ».

Si l'on peut se satisfaire du résultat de cette consultation, restons plus que jamais vigilants et déterminés !

L'association sera présente en appel à la CAA de Bordeaux pour continuer à défendre la lande des Chaux face à Raz Energie 8.

SAINT-PRIEST-DE-GIMEL

Comme nous le rappelions dans notre précédent bulletin d'information, la procédure initiée par le promoteur RES le 3 mars 2018 devant le Tribunal Administratif de Limoges contre l'arrêté du Préfet du 3 janvier 2018 refusant l'autorisation d'exploiter le parc éolien était en attente d'une date d'audience. **L'association agissait dans ce litige comme intervenant volontaire en soutien à l'arrêté du Préfet.**

Après 3 ans de procédure, dans son jugement du 28 décembre 2020 (audience du 10 décembre 2020), le **Tribunal administratif de Limoges a rejeté la requête présentée par la société RES.**

Cette première manche est donc gagnée !

Dans son jugement, le TA de Limoges reconnaît l'intervention volontaire de l'association comme valide et recevable, élément très important dans cette affaire mais aussi pour l'avenir d'autres contentieux éventuels...

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE et SAINT-PAUL

Mauvaise nouvelle en cette fin d'année 2020 avec le retour de ce projet déposé à la DREAL en 2017 et dont les premières informations datent de 2013. Porté par VSB Energies Nouvelles, filiale française du groupe allemand, VSB GMBH, situé à Dresden ; celui-ci, racheté en 2020 par un groupe suisse de capital investissement, Swiss Partner Group, situé dans le canton de Zug en Suisse, coté en Bourse, lequel a comme actionnaire entre autres le plus grand fonds de capital investissement US et mondial, Black Rock et le groupe d'assurances Allianz...

Que viennent ils donc faire au fin fond de la Corrèze ?

Deux courriers et une étude d'impact (copié-collé intégral de celle de 2017) ont été adressés aux maires de Saint Paul et de Champagnac pour les informer de la reprise de la procédure et ... des nouvelles règles de démantèlement !!

Un changement toutefois : ce ne sont plus 6 éoliennes mais 4 ... deux ont été abandonnées suite à des problèmes fonciers (sic) ...

Compte tenu des nouvelles dispositions de la loi ASAP (voir plus bas) les maires des communes environnantes ont eu également droit au courrier de relance de la procédure.

Visiblement le promoteur a omis de se renseigner sur l'opposition ferme et définitive des conseils municipaux concernés et des habitants. La résistance s'organise avec d'ores et déjà une entrevue avec la préfète.

▪ Suivi des autres projets dans le département

DEYROUX (SEXCLES, CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, MERCOEUR)

Dans notre précédent bulletin d'information, nous avons évoqué les tentatives du promoteur Eolfi pour faire passer l'idée, par démarchage de la population, que ce projet de 10 éoliennes en Xaintrie (projet du Deyroux) était en cours d'autorisation, malgré les différentes oppositions.

Les événements ne leur ont pas donné raison !

La CDNPS, réunie le 10 décembre, a rendu un avis défavorable, pour protéger la biodiversité et notamment les Milans royaux et la Préfète de Corrèze a prononcé un **arrêté de refus de l'autorisation d'exploiter le 20 décembre 2020**. Cet arrêté, remarquablement argumenté, précis et complet, marque donc un coup d'arrêt à ce projet totalement injustifié au cœur de la Xaintrie.

C'est, bien sûr, une victoire pour nos amis de l'association « **Agir Autrement Pour La Xaintrie**³ » après des années de lutte.

VEIX-PRADINES (PEUCH GEANT)



La Préfète de Corrèze a prononcé le 20 octobre 2020, un **arrêté de refus d'autorisation de ce projet**⁴ qui prévoyait d'installer 6 éoliennes au Peuch Géant, sommet emblématique du massif des Monédières, dont l'impact paysager aurait été destructeur.

Rappelons que le PNR, la CDNPS, les commissaires enquêteurs, les contributeurs avaient tous émis des avis défavorables.

Belle victoire pour nos amis de l'association « Vues sur les Monédières » dont les arguments, la détermination et la mobilisation ont convaincu les services de l'Etat.

PERET-BEL-AIR ET DAVIGNAC (PUY PÉRET)

Le TA de Limoges a rendu son avis dans le contentieux entre le promoteur VALECO et nos amis de l'association « **Vents de Corrèze** » qui luttent contre ce projet de 4 éoliennes de 180 m au sommet du Puy Péret (919 m), **en rebord de plateau**, et donc visible depuis une très vaste zone alentour.

Dans un énoncé court et fort peu argumenté, les juges ont rejeté la requête de « Vents de Corrèze » dans une décision du 17 septembre 2020.

« Vents de Corrèze » a fait appel de ce jugement devant la CAA de Bordeaux qui avait déjà rejeté le projet du Puy de la Blanche en 2009... projet situé sur la même ligne de crête, à moins d'1 km du Puy Péret !! ...A suivre

³ Voir le site de l'association : <https://www.aapl.com/>

⁴ Lire l'arrêté sur notre site : <https://www.eolien-en-correze.fr/veix-et-pradines-peuch-geant>

PERET-BEL-AIR, SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, BONNEFOND

Ce projet qui était développé depuis 2019 par Aaltopower concernait initialement les communes de Saint Yrieix le Déjalat et Péret Bel Air, notamment autour du puy de La Brette. A l'heure actuelle, il s'étendrait jusqu'au hameau de Saint Florentin sur la commune de Bonnefond avec le promoteur WPD. La nouvelle municipalité de Saint Yrieix le Déjalat, élue en 2020, n'est pas favorable au projet.

SAINT-AUGUSTIN, MEYRIGNAC L'ÉGLISE

Un nouveau projet, porté par le groupe allemand ENERTRAG, de 6 à 8 éoliennes de 180 m, est bien en développement, la municipalité de Meyrignac-l'Église ayant émis un avis défavorable, avec avis favorable de la commune de Saint-Augustin. Des propriétaires sont actuellement démarchés.

SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS, SAINT-FREJOUX, AIX

Un mat de mesure a été installé sur le territoire de Saint-Fréjoux et le promoteur AALTOPOWER à l'origine du projet a été racheté par le groupe espagnol IBERDROLA.

BUGEAT, PEROLS-SUR-VEZERE, BONNEFOND, GOURDON-MURAT

Ce projet porté initialement par le promoteur NORDEX est maintenant développé par RWE, groupe allemand, depuis novembre 2020.

Des études de terrain sont menées par ENCIS, société basée à Limoges. Le vent relevé (selon RWE) est de 5,6 à 5,8 m/s, soit une vitesse d'environ 20km/h en moyenne. Le dossier pourrait être déposé en préfecture au premier trimestre 2021.

- [Extraits de revue de presse](#)

Un black-out en février 2021 ?

Non seulement plusieurs médias se font l'écho de cette possibilité mais notre ministre de la transition écologique B. Pompili l'a également laissé craindre, après que RTE a exprimé ses inquiétudes : « *s'il y a de grosses vagues de froid, il peut y en avoir* » et « *nous travaillerons avec l'industrie pour qu'elle arrête sa consommation certains moments. Après, à l'extrême, on peut envisager des coupures mais cela sera circonscrit.* ».

Le responsable est pointé du doigt : la dépendance au nucléaire qui serait, en France, notre péché originel.... sous-entendu, notre retard préjudiciable en renouvelables... Mais pas un mot sur l'échec de notre politique énergétique conduite depuis de nombreuses années avec pour certains la croyance persistante en un mythe 100 % renouvelables, alors que la conjonction de la crise sanitaire et ses conséquences sur le report de la maintenance de plusieurs centrales, mais aussi la fermeture de 2 réacteurs à Fessenheim en sont la seule explication. En attendant, les 4 dernières centrales à charbon de France sont réouvertes avec leurs émissions de CO₂⁵, et on continue envers et contre tout bon sens (voir la PPE) et à marche forcée la multiplication des éoliennes sur le territoire.

⁵ <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/la-france-fait-deja-fonctionner-ses-centrales-a-charbon-1243601>

▪ Éléments d'actualité

La loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique)

Publiée au JO le **8 décembre 2020**, cette loi contient de nombreuses dispositions qui vont modifier les pratiques, notamment dans le secteur de l'éolien. En voulant simplifier et accélérer les procédures en vue de faciliter les installations industrielles, ce texte risque de modifier le code de l'environnement et la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, plusieurs articles peuvent s'appliquer à l'éolien industriel dont :

- Article 54 : Lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, l'appréciation par le Préfet du caractère notable ou substantiel d'une modification de l'autorisation environnementale relative à une éolienne terrestre repose, entre autres, sur l'appréciation des enjeux paysagers de la modification. Lorsqu'il considère que la modification est substantielle, une nouvelle procédure d'autorisation doit être engagée. Pour apprécier le caractère substantiel, le Préfet peut s'appuyer sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)...**Le Préfet est libre d'appréciation...**
- L'article 53 vise à renforcer l'information des maires des communes limitrophes sur les projets d'installations éoliennes. Afin de les replacer au cœur de la réglementation régissant les implantations d'éoliennes, les Maires doivent désormais recevoir un avant-projet au moins 15 jours avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. *En outre, les Maires des communes limitrophes doivent aussi être informés du projet...***Confirmation du rôle déterminant des communes...Mais quel est leur véritable pouvoir de refus ?**
- L'article 56 permet au Préfet d'autoriser des travaux de construction sans attendre la délivrance de l'autorisation environnementale, à condition que le permis de construire ait été délivré et que l'enquête publique ait été réalisée...**Là encore, le Préfet décide...**
- Article 44 : l'enquête publique peut être remplacée par une *consultation publique* c'est-à-dire par voie électronique, évacuant ainsi le rôle des commissaires enquêteurs qui permettaient une certaine respiration démocratique avec étude approfondie des dossiers présentés. Le préfet peut décider de choisir entre les deux procédures si « *l'autorité qui organise la consultation estime, pour le projet concerné, qu'une enquête publique doit être organisée, en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* ». Dans tous les autres cas, la consultation du public est réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19...**Tout repose donc sur l'avis du Préfet...**

"Ce qu'on souhaite tous, c'est ne pas passer notre vie avec des procédures qui sont beaucoup trop longues (...)"s'est exprimée la ministre B.Pompili évoquant les projets éoliens en mer...

Hélas, on ne saurait être plus clair.

Mais, en ce début d'année, il faut noter que face au lobby éolien et son entrisme au sein de l'assemblée nationale, **les résistances sont de plus en plus nombreuses** partout en France avec une écoute de plus en plus importante des médias locaux ou nationaux.

Détruire des environnements encore préservés pour une hypothétique réduction des gaz à effet de serre, accroître sans cesse la facture d'électricité des citoyens pour le profit de fonds de pension étrangers, mépriser les habitants et les élus des communes concernées pour un greenwashing

publicitaire ... Cette réalité devient de plus en plus évidente pour beaucoup d'entre nous y compris désormais en ville.

Dons et adhésions

Nous invitons ceux qui n'auraient pas encore renouvelé leur adhésion à le faire avec le bulletin joint à cet envoi.

C'est pour nous un véritable encouragement pour les actions que nous menons et c'est indispensable pour la représentativité de l'association comme pour être écoutés.

Pour mémoire, l'adhésion est annuelle (10 €) et nous vous invitons donc à nous adresser dès que possible votre bulletin d'adhésion pour l'année 2020-2021, complété (notamment de l'adresse email pour recevoir nos informations périodiques) avec le règlement correspondant, de préférence par chèque pour faciliter la gestion.

C'est aussi grâce à vos dons (bulletin joint également à cet envoi) que nous pourrons continuer à faire face à une augmentation des coûts de notre action qu'il s'agisse des frais de justice ou des actions de sensibilisation auprès des populations ou des élus.

Nous vous rappelons que votre participation (don, cotisations) vous permet de réduire votre impôt sur le revenu de 66% du montant total de vos dons.

Bien cordialement,
Les membres du bureau de l'association,



Agir pour le Plateau des Etangs – 6, Coudert Bas - 19320 Clergoux - Association loi de 1901 d'intérêt-général | <https://www.eolien-en-correze.fr/> - agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - 06 84 62 72 51